

Réf : LT/Concours/LWiselerConcoursJeanMonnet042011

Monsieur Claude WISELER
Ministre du Développement durable et
des Infrastructures
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2011

Objet : Contrat d'architecte faisant suite au concours « Jean Monnet 2 »

Monsieur le Ministre,

Suite à la consultation du procès-verbal du concours « Jean Monnet 2 », nous nous permettons de revenir au contrat d'architecte proposé aux lauréats de ce concours.

Nous tenons à vous faire part de notre opposition au fait que les honoraires prévus dans le contrat faisant suite à ce concours soient fixés de manière unilatérale sans aucune négociation.

En effet, les honoraires de 8% proposés dans ce contrat ne permettent pas de concevoir un projet d'une telle complexité et d'une telle envergure.

L'article 3 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils procède d'ailleurs comme suit :

« La rémunération des architectes et des ingénieurs-conseils doit correspondre à une rétribution équitable, correspondant à l'importance de la mission accomplie et leur permettant d'exercer dignement leur profession. »

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir réévaluer cette rémunération à un niveau approprié.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à nos préoccupations en la matière, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

P.S. : copie du présent courrier est adressée à Monsieur Jean LEYDER, Directeur de l'Administration des Bâtiments publics et aux architectes lauréats.